

TITRE : **Procédures de gestion des accès dans les systèmes de gestion**

Adoption par la Direction générale :

Date : **Le 1^{er} octobre 2013**

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes procédures visent à préciser les étapes à respecter quant à l'octroi des accès dans nos systèmes de gestion.

ARTICLE 2 - DESTINATAIRES

Les présentes procédures visent à appuyer les efforts des employés du Collège appelés à gérer les accès d'utilisateurs dans nos systèmes de gestion.

ARTICLE 3 - RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La Direction des ressources informationnelles est responsable de l'application de la présente procédure.

ARTICLE 4 – SYSTÈMES DE GESTION

Dans le cadre de la présente procédure, les systèmes de gestion visés par cette dernière sont les suivants :

- Clara (Joliette, L'Assomption, Terrebonne)
- Dofin (système financier)
- Gérémi (système, ressources humaines)
- Achats/Achat Web
- Repro+ (système, gestion reprographie)
- Drupal (gestion site Web)
- Clef de voûte
- Console de contrôle – portail Omnivox
- Léa – portail Omnivox

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DES RÔLES

Chaque gestionnaire de système, lors de la configuration, détermine des rôles. Chaque rôle comporte une capacité d'accès à des fonctions et des responsabilités dans le système de gestion. Cette capacité d'accès est déterminée en termes de « droits ». Dans le cadre de la présente procédure, chaque gestionnaire doit indiquer les « rôles-types » de son système de gestion accompagné d'un bref résumé des « droits » liés à chacun des rôles-types.

ARTICLE 6 – GESTION DES ACCÈS

Chaque gestionnaire de système attribue un accès, un rôle ainsi que des droits aux personnes qu'il considère pertinentes. C'est également ce gestionnaire qui doit retirer les accès aux personnes dont les fonctions ne justifient plus un accès. Pour aider la gestion des usagers, le cégep produira un rapport aux trois mois recensant les usagers pour chacun des systèmes de gestion. Il reviendra alors au responsable d'un système de gestion de valider les accès en cours.

Un gestionnaire peut être appelé à donner un droit d'accès à un usager suite à une demande dans ce sens. Cette demande devrait émaner du supérieur immédiat. La vérification trimestrielle des accès doit inclure les employés qui auraient obtenu ceux-ci par le truchement d'une demande.

ARTICLE 7 – DÉTERMINATION DES MOTS DE PASSE

À la création, il importe que les mots de passe créés afin d'accéder à un système de gestion respectent les règles établies par la Politique de sécurité de l'actif informationnel. Certains systèmes de gestion imposent des normes établies pour les mots de passe. Puisqu'en matière de sécurité réseau, le cégep entend obliger des changements de mots de passe périodiques à ses usagers, il est de bon aloi que les responsables des systèmes de gestion en fassent autant avec leurs usagers.

FICHE TECHNIQUE

Nom du système :	_____
Nature du système :	_____
Gestionnaire :	_____
Collège :	_____

<u>Rôles et droits</u>	
Nom :	_____
Description :	_____
Nombre d'utilisateurs approximatif associés au rôle :	_____
Droits associés au rôle :	_____
Nom :	_____
Description :	_____
Nombre d'utilisateurs approximatif associés au rôle :	_____
Droits associés au rôle :	_____
Nom :	_____
Description :	_____
Nombre d'utilisateurs approximatif associés au rôle :	_____
Droits associés au rôle :	_____
Nom :	_____
Description :	_____
Nombre d'utilisateurs approximatif associés au rôle :	_____
Droits associés au rôle :	_____